

DECISION N° 2023-290
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN CAS D'EMPECHEMENT DU TITULAIRE

Le Directeur général par interim, Directeur Commun,

Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.6141-1 et L.6143-7, D.6143-33 à D.6143-36, L.6132-3 et R.6132-16 ;
Vu le code d'action sociale et des familles, et notamment ses articles D.315-67 à D.315-69 ;
Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé modifiée ;
Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 Juillet 2015 relative aux marchés publics, le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu la convention de direction commune du 28 décembre 2020 entre le CHU de Rouen Normandie, le CH de Gournay-en-Bray, le CH de Neufchâtel-en-Bray, le CH du Belvédère, et l'annexe portant sur l'organigramme de direction commune ;
Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé de Normandie en date du 27 décembre 2023 nommant Monsieur Bertrand CAZELLES Directeur Général par intérim du CHU de Rouen Normandie, Directeur Commun du CH de Gournay-en-Bray, du CH de Neufchâtel-en-Bray et du CH du Belvédère ;
Vu la décision n°2023-289 portant délégation de signature à Monsieur Éric DELCROS ;

DECIDE :

Article 1^{er}

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Éric DELCROS, la permanence de la Direction des travaux, des services techniques et de la sécurité incendie est assurée par Monsieur Jean-Baptiste PAYEN, Ingénieur principal, qui l'exerce avec délégation de signature.
Monsieur PAYEN est habilité à signer au nom du Directeur Général par intérim du CHU de Rouen, Directeur Commun, l'ensemble des actes et documents mentionnés dans les termes de l'alinéa 1 et de l'alinéa 2 de l'article 1^{er} de la décision susmentionnée.

Article 2

Monsieur Jean-Baptiste PAYEN rend compte de l'exécution de cette délégation au Directeur des travaux, des services techniques et de la sécurité incendie ou au Directeur Général par intérim du CHU de Rouen, Directeur Commun.

Article 3

Le Directeur Général par intérim du CHU de Rouen, Directeur Commun, peut à tout moment retirer la présente délégation de signature au délégataire désigné.
Toute modification de la délégation de signature sera notifiée au délégataire désigné.

Article 4

La présente délégation est *intuitu personae*. Elle cesse dès lors que le délégataire désigné quitte ses fonctions ou que ses fonctions font l'objet de modifications au sein du CHU de Rouen.

Article 5

La présente délégation de signature est portée au registre des décisions du CHU de Rouen et du CH du Belvédère. Elle sera transmise au Comptable public du CHU de Rouen et au comptable du CH du Belvédère. Elle sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Seine-Maritime.

La présente délégation de signature annule et remplace toutes décisions de délégations de signature antérieures relatives au même objet, notamment la décision n° 2021-146.

Elle prend effet à compter de sa publication.

Article 6

La présente décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa publication en déposant soit un recours gracieux auprès du Directeur Général par intérim du CHU de Rouen, Directeur Commun du CH de Gournay-en-Bray, du CH de Neufchâtel-en-Bray et du CH du Belvédère, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen.

Fait à Rouen, le 27 DEC. 2023

Le délégué
Bertrand CAZELLES
Directeur Général par intérim
Directeur Commun

Le délégué
Monsieur Jean-Baptiste PAYEN
Ingénieur Principal



Copie :
Monsieur Jean-Baptiste PAYEN
Monsieur Eric DELCROS
Monsieur Bertrand CAZELLES
Monsieur le Comptable Public de l'Etablissement